

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/05/2017 (Dernière actualisation de la page 26/08/2019)

Indexation de 0,79% en 05/2017. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	2952.2300	23.0744
Timonier	2541.3300	19.8628
Motoriste	2811.1400	21.9716
Assistant-motoriste	2441.1900	19.0801
1er matelot	2282.8300	17.8424
2ème matelot A	2282.8300	17.8424
Stagiaire	1295.2700	10.1237